

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 15 JANVIER 2015 n° 01/2015

DATE DE CONVOCATION : 9 janvier 2015

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**INTEMPERIES DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2014 : DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRES DE L'ETAT, DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT**

L'an deux mille quinze et le quinze janvier à 18h15, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

**14 membres présents :** Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Jean-Luc MOREL, Virginie GALLAND, Simon WEICKMANN, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI, Pascale MARIOT.

**5 procurations :** Pierre VERA à François CHATELARD, Cédric LIGNON à Claude CODORNIU, Carole SARDA à Christine CHORIN MONIE, Sébastien GARCIA à Elie PUIG, Bénédicte FOURCAULT à Marie-France MONTOSSON.

**Secrétaire de séance :** Simon WEICKMANN.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	19
Présents ou représentés :	19	Abstention :	0
Votants :	19	Contre :	0

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du récapitulatif des dégâts subis par la commune lors des fortes pluies des 29 et 30 novembre 2014, notamment sur les chemins communaux. L'estimation financière des travaux nécessaires à la remise en état est de 229 200 € HT. Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 80 % auprès de l'Etat, de la Région et du Département pour aider la commune à restaurer et à sécuriser au plus vite les chemins afin que les viticulteurs et les utilisateurs divers puissent accéder à leurs parcelles dans de bonnes conditions.

### Le Conseil Municipal

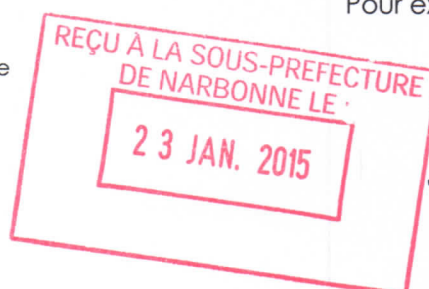
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE :

- De demander une subvention de 80 % auprès de l'Etat, de la Région et du Département pour aider la commune à restaurer la voirie communale suite aux intempéries des 29 et 30 novembre 2014, les 20 % seront financés par les fonds propres de la commune au budget 2015.
- Charge Monsieur le Maire de ce dossier et l'autorise à signer toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture  
de Narbonne, le 23/1/15  
et de sa publication le 9/2/15



Claude CODORNIU